

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 26 AVRIL 2024

N° 2024-213 AVENANT N°1 – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2024-6-6 AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'EMPLOI – MISSENARD CLIMATIQUE – REPRISE DE LA GAINÉ DE VENTILATION / RAFRAICHISSEMENT

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Vu la décision n°2024-109 de la Présidente en date du 11 mars 2024 attribuant le marché de travaux n°2024-6-6 « Aménagement de la maison de l'emploi de la Communauté de communes de Chantonnay » à l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE pour un montant de 28 420,00 € H.T. ;

Considérant que pour donner suite à l'aménagement de nouveaux bureaux et salle de réunion dans le hall de la Maison de l'Emploi, une intervention de modification des gaines existantes a été réalisée après le constat d'un effondrement de l'ensemble de la gaine de reprise ;

Considérant la nécessité de reprendre la gaine de ventilation/rafraichissement ;

Considérant qu'un devis complémentaire (avenant n°1) a été demandé à l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE titulaire du lot 6 du marché de travaux d'aménagement de la Maison de l'Emploi ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis (avenant n°1) de l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE, pour un montant de 3 275,50 € HT, soit 3 930,60 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 26/04/2024

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240426-2024_213-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 26 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET